Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260326-1402617_LAMALH-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 20/03/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Secrétaire de séance : Tanguy KERAMBRUN

1402617

Objet : 5 – 4 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Mme le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions ainsi prises dans le cadre de ces délégations, sont signées par le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, à charge pour lui d'en rendre compte régulièrement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal,

Décide pour la durée du présent mandat, **de confier à Madame le Maire les délégations suivantes** et en cas d'absence ou tout empêchement à l'adjoint suppléant :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes publiques et achats publics y compris les contrats ainsi que toute décision concernant les avenants, dont le montant unitaire est inférieur à 2 500 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans : signature des contrats de location en tant que preneur ou bailleur,
- Prendre toute décision concernant le remplacement des agents titulaires ou non-titulaires indisponibles,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 27 mars 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE
Côtes d'Armor

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.